



NATIONS UNIES

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme ») a été créé le 22 décembre 2010 par le Conseil de sécurité de l'ONU pour continuer à exercer les compétences, les droits, les obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le « TPIY »), qui ont fermé en 2015 et 2017 respectivement.

ALLOCUTION

PROCUREUR

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

New York, le 12 décembre 2022

Allocution de M. Serge Brammertz, Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, devant le Conseil de Sécurité de l'ONU New York, 12 décembre 2022

Madame la Présidente, Excellences,

Je vous remercie de me donner l'occasion de vous parler des activités menées par le Bureau du Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.

Les rapports sur l'avancement des travaux que je sou mets par écrit présentent en détail nos activités et les résultats que nous avons obtenus pendant la période considérée au regard de nos priorités stratégiques. Aujourd'hui, je souhaiterais mettre en avant quelques points importants.

Tout d'abord, je souhaiterais féliciter la Présidente Gatti Santana pour sa nomination, et je me réjouis de collaborer avec elle et son cabinet.

Madame la Présidente, Excellences,

Il ne reste au Mécanisme que deux affaires à traiter concernant les crimes les plus graves, à savoir la procédure en première instance dans l'affaire *Kabuga* et la procédure en appel dans l'affaire *Stanišić et Simatović*. Mon Bureau est toujours résolu à adhérer aux normes professionnelles les plus élevées et à s'acquitter rapidement de sa mission.

Nous nous félicitons d'avoir aussi bien avancé dans la présentation de nos moyens dans l'affaire *Kabuga*. Depuis que le premier témoin a été cité le 5 octobre, 12 des 54 témoins ont déjà été entendus.

Les audiences sont tenues en personne et à distance, et se sont déroulées sans heurts jusqu'à présent.

Sur recommandation de la Chambre de première instance, notre équipe a largement eu recours aux dispositions du Règlement autorisant la présentation d'éléments de preuve par écrit, ce qui réduit le temps d'audience nécessaire.



Sous réserve de l'évolution du procès, nous espérons être en mesure de terminer la présentation de nos moyens au deuxième trimestre de l'année prochaine.

En ce qui concerne la procédure en appel dans l'affaire *Stanišić et Simatović*, l'équipe de l'Accusation se prépare en vue de la présentation de son réquisitoire, qui est actuellement prévue pour fin janvier.

Enfin, je tiens à souligner le travail important que mon Bureau a réalisé dans le cadre de sa mission d'instruction et de poursuites visant les outrages au Mécanisme.

À la fin du mois de juin, la Chambre d'appel a prononcé son arrêt dans l'affaire *Fatuma et consorts*.

Elle a fait droit à notre appel dans son intégralité, et rejeté tous les appels interjetés par la Défense.

Mon Bureau se félicite du fait que la tentative d'Augustin Ngirabatware d'influencer des témoins en vue d'obtenir l'annulation des déclarations de culpabilité pour génocide prononcées contre lui a été mise au jour et déjouée. Cinq accusés, dont un enquêteur de la Défense, ont été déclarés coupables et punis pour ces infractions.

Mener des enquêtes et des poursuites efficaces contre les auteurs d'outrage et de violations des mesures de protection accordées à des témoins est essentiel pour protéger les témoins et préserver l'intégrité des procédures menées par le TPIR, le TPIY et le Mécanisme.

Nous avons bon espoir que la poursuite de ces infractions servira à décourager toute tentative similaire dans l'avenir.

Madame la Présidente, Excellences,

S'agissant des derniers fugitifs, seules quatre personnes sont encore recherchées.

Fulgence Kayishema est notre priorité essentielle. Il est mis en accusation pour le meurtre de plus de 2 000 femmes, hommes, enfants et personnes âgées qui avaient trouvé refuge à l'église de Nyange en avril 1994.

Comme je vous l'ai déjà précisé, depuis 2018, des difficultés pour obtenir la coopération de l'Afrique du Sud ont lourdement entravé cette enquête.

Toutefois, je suis heureux de constater que la coopération avec l'Afrique du Sud est aujourd'hui sur la bonne voie.

Grâce à l'appui du Président sud-africain, une équipe nationale d'enquête a été spécialement créée pour travailler directement, au niveau opérationnel, avec l'équipe chargée de la recherche des fugitifs.

Au cours des six derniers mois, les deux équipes se sont rencontrées régulièrement et ont entrepris des enquêtes coordonnées. Des résultats importants ont déjà été obtenus, et notre enquête en Afrique du Sud progresse rapidement.

Dans l'avenir, mon Bureau continuera d'avoir besoin d'un grand soutien de la part des partenaires nationaux. Notre équipe chargée de la recherche des fugitifs a pris contact avec un certain nombre de pays en Afrique, en Europe et en Amérique du Nord, et elle a bon espoir de recevoir une réponse favorable à ses demandes.



Comme toujours, nous continuons de bénéficier d'un excellent soutien des autorités rwandaises, dont le Ministre de la justice, le Ministre de l'unité nationale et de l'engagement civique, l'Inspecteur général de la police et le Procureur général.

À cet égard, je saisis cette occasion pour vous faire part d'une question importante pour les victimes et les rescapés du génocide des Tutsis au Rwanda en 1994.

Aujourd'hui, les procureurs rwandais recherchent toujours plus de 1 000 fugitifs pour des crimes commis pendant le génocide.

Ils ont organisé, encouragé, dirigé et aidé des massacres à l'échelle locale, notamment en tant que membres de l'armée, de la police et des autorités civiles.

Pour se soustraire à la justice, ils ont menti sur leur passé et détourné les procédures de demande du statut de réfugié afin de trouver asile dans différents pays partout dans le monde. À l'endroit où ils se sont établis, nombreux sont ceux qui continuent de promouvoir l'idéologie du génocide, attisant la haine entre les Hutus et les Tutsis.

Dans le cadre de sa recherche des fugitifs du TPIR, mon Bureau a découvert certains de ces autres fugitifs, qui restent impunis dans des pays tiers. Nous collaborerons avec les autorités nationales qui sont chargées de l'extradition ou de la poursuite de ces personnes.

Les États devraient se préoccuper du fait que des génocidaires présumés vivent peut-être sur leur territoire. En outre, la procédure de demande du statut de réfugié doit être protégée en veillant à ce que ceux qui la détournent soient identifiés et jugés comme il se doit.

Mon Bureau continuera de rechercher les derniers fugitifs du TPIR. Même si traduire en justice ces quatre fugitifs constituera une étape décisive, le Rwanda aura toujours besoin de l'assistance de la communauté internationale pour retrouver les nombreux autres réfugiés soupçonnés de génocide.

Madame la Présidente, Excellences,

Reconnaissant que les juridictions nationales prennent la relève du TPIR et du TPIY, le Conseil de sécurité a confié à mon Bureau la tâche de répondre aux demandes d'assistance adressées par les enquêteurs et les procureurs des juridictions nationales du monde entier. Cette mission est toujours notre priorité.

À l'heure où mon Bureau a presque achevé de conduire ses dernières procédures et de retrouver les derniers fugitifs, il importe de garder à l'esprit que des milliers d'affaires demeurent pendantes devant les juridictions nationales.

Je viens de mentionner que le Procureur général du Rwanda entend toujours poursuivre plus d'un millier de fugitifs pour génocide.

En Bosnie-Herzégovine, en Croatie et en Serbie, plus de 3 000 auteurs présumés de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide doivent encore faire l'objet d'enquêtes et de poursuites.

L'aide apportée par mon Bureau reste essentielle à l'accomplissement de cette tâche. Les éléments de preuve confidentiels recueillis par mon Bureau représentent plus de 11 millions de pages de témoignages, rapports et comptes rendus. L'accès à cette collection ainsi qu'aux connaissances



spécialisées de notre personnel contribue directement à favoriser l'œuvre de la justice pour un plus grand nombre de victimes.

Cela se reflète dans le nombre de demandes d'assistance que nous recevons chaque année. Il y a dix ans, nous avons reçu une centaine de demandes d'assistance. Depuis les cinq dernières années, 362 demandes d'assistance nous sont présentées en moyenne chaque année.

Les dernières demandes adressées sont aussi d'une plus grande complexité et d'une plus grande ampleur.

Compte tenu des stratégies nationales visant à punir les crimes de guerre, nous prévoyons que cette tendance se confirmera dans les années à venir.

Pourtant, malgré l'appui que nous leur prêtons, les parquets nationaux continuent de rencontrer d'autres difficultés importantes.

En ex-Yougoslavie, l'enjeu le plus important demeure la coopération judiciaire dans la région.

La coopération entre les procureurs de la région est essentielle car, aujourd'hui, il n'est pas rare que les victimes et les auteurs de crimes ne vivent pas dans le même pays.

Pour véritablement rendre justice, les affaires doivent être renvoyées par le pays qui enquête sur les crimes à celui qui peut poursuivre les suspects.

Ainsi qu'il est expliqué dans mon rapport écrit, on dénote des signes importants d'amélioration dans la coopération entre la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie.

Toutefois, les procureurs de cette région signalent que la Croatie ne coopère pas comme ils le voudraient dans des affaires mettant en cause des suspects croates.

Au cours des six dernières années, j'ai longuement discuté de cette question avec les ministres croates de la justice et d'autres interlocuteurs.

Plus tôt cette année, les autorités croates m'ont fait savoir qu'elles estimaient que l'instruction des affaires concernant des ressortissants de leur pays et leur poursuite étaient une question de sécurité nationale. Cette position vient politiser la justice, alors qu'il ne devrait s'agir que d'une question de droit et d'évaluation judiciaire impartiale des éléments de preuve.

On m'a informé récemment qu'il avait été donné suite à quelques demandes de la Bosnie-Herzégovine. Il reste toutefois d'innombrables demandes en souffrance, et encore plus de demandes seront présentées dans l'avenir. Nous pourrions constater au cours de la période à venir si un véritable changement a été opéré.

Dans ce contexte, des ONG et des mécanismes de défense des droits de l'homme ont formulé d'autres préoccupations ayant trait à la justice en Croatie. Ils signalent que la grande majorité des affaires en Croatie consistent à juger des ressortissants serbes en leur absence, alors que des crimes notables commis contre des Serbes n'ont pas encore été traités. Malheureusement, dans cette situation, peu de victimes obtiendront véritablement justice.

Avant de devenir membre de l'Union européenne, la Croatie jouait un rôle de premier plan dans la promotion de la justice et d'une coopération judiciaire régionale efficace. Il est regrettable que ce ne soit plus le cas.



Mon Bureau poursuivra le dialogue avec les autorités croates afin de trouver des solutions acceptables pour tous, car notre but est de faire en sorte que justice soit rendue à un plus grand nombre de victimes.

De manière plus générale, dans mon rapport, j'exprime encore une fois des préoccupations quant à la persistance de la négation des crimes de guerre et de la glorification des criminels de guerre dans les pays de l'ex-Yougoslavie.

En Croatie, le Président continue de mettre en doute qu'un génocide a été commis à Srebrenica. En Republika Srpska, de hauts responsables, dont le Premier Ministre, ont fait l'éloge de criminels de guerre condamnés par le TPIY. En Serbie, la société civile participe au climat de négation et de glorification instauré par les dirigeants politiques : plus de 150 fresques à l'effigie de Ratko Mladić ont été dénombrées à Belgrade seulement.

Il ne s'agit pas là des paroles ou d'actes de marginaux, mais des centres politiques et culturels des sociétés de la région. La glorification des criminels de guerre et la négation révisionniste des atrocités récentes sont aujourd'hui choses courantes.

Mon Bureau continuera d'inviter tous les responsables et toutes les personnalités publiques de la région à faire preuve de responsabilité et à mettre au premier plan, dans le cadre de toutes leurs activités, les victimes et la souffrance des civils.

Madame la Présidente, Excellences,

En conclusion, je vous donne l'assurance que mon Bureau reste fermement déterminé à mener à bien les fonctions qui lui ont été confiées.

Nos activités dans les dernières affaires jugées devant le Mécanisme avancent rapidement. Nous enquêtons activement sur l'endroit où se trouvent actuellement les quatre derniers fugitifs du TPIR.

Nous apportons une assistance essentielle aux autorités nationales auxquelles il incombe au premier chef de poursuivre le processus d'établissement des responsabilités pour les crimes commis au Rwanda et en ex-Yougoslavie.

Nous sommes reconnaissants du soutien que continue de nous apporter le Conseil de sécurité dans tous nos travaux.

Je vous remercie de votre attention.

* * *

Pour en savoir plus, veuillez prendre contact avec le Bureau chargé des relations extérieures

Tél. : Arusha +255 (0)27 256 5376
Tél. : La Haye : +31 (0)70 512 5691
Adresse électronique : mict-press@un.org

Le Mécanisme sur [Facebook](#), [Twitter](#), [YouTube](#), [LinkedIn](#)

www.irmct.org